FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Zinc Spray

Section 1. Identification

Identificateur de produit : Zinc Spray

Code du produit : 110000

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées

Produit en aérosol

Données relatives au fournisseur : WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 25,
48157 Münster, Germany
phone: +49 251 93220,
Fax: +49 251 9322244
email: info@weicon.de,
URL: www.weicon.de

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : msds@weicon.de

Contact national

WEICON Canada Inc.
20 Steckle Place, Unit 20
Kitchener, Ontario N2E 2C3, CA
www.weicon.ca
E-mail: info@weicon.ca
Telephone: +1-519-896-5252
Telefax: +1-519-896-5254

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence : **+1 866 928 0789 (24h - Toll free)**
TRANSPORT EMERGENCY CONTACT :+1 866 928 0789 ((24h - Toll free)

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

Section 2. Identification des dangers

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
P260 - Ne pas respirer les poussières ou brouillards.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale.

Intervention : P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

Stockage : P410 + P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410 + P412 - Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Nom des ingrédients	Synonymes	% (v/v)	Numéro CAS	
xylène	xylène, mélange d'isomères, pur; Xylène (mélange d'isomères); xylène, brut	≥5 - ≤10	1330-20-7	
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics		≥5 - ≤10	-	
acetone	diméthylcétone, béta-cétopropane; propane-2-one; propanone; propan-2-one; Diméthylcétone; Quetena de metilo; Esprit pyroligneux; Diméthylformaldéhyde; Diméthylcétal	≥5 - ≤10	67-64-1	
ethyl acetate	Acétate d'éthyle; acétoxyéthane; Ethyle (acetate d')	≥5 - ≤10	141-78-6	
n-butyl acetate	acétate de n-butyle; 1-butylacétate; Butyle (acetate de); Acetate de butyle	≥5 - ≤10	123-86-4	
butan-1-ol	Butan-1-ol; butane-1-ol; n-butanol; alcool n-butylique; alcool butylique; 1-butanol	≥1 - ≤5	71-36-3	

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Obtenir des soins médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Obtenir des soins médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Section 4. Premiers soins

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés : Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Petit déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Protéger du rayonnement solaire. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
xylène	**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Dimethylbenzene (o,m & p isomers)]** OEL: 100 ppm 8 heures. OEL: 651 mg/m³ 15 minutes. OEL: 150 ppm 15 minutes. OEL: 434 mg/m³ 8 heures. **CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). [Xylene (o, m & p isomers)]** TWA: 100 ppm 8 heures. STEL: 150 ppm 15 minutes. **CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). [Xylène (isomères o,m,p)]** VEMP: 100 ppm 8 heures. VEMP: 434 mg/m³ 8 heures. VECD: 150 ppm 15 minutes. VECD: 651 mg/m³ 15 minutes. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Xylene (o-, m-, p-isomers)]** STEL: 150 ppm 15 minutes.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

	TWA: 100 ppm 8 heures. **CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). [Xylene (o, m-, p-isomers)]** STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures.
acetone	**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).** OEL: 1200 mg/m³ 8 heures. OEL: 1800 mg/m³ 15 minutes. OEL: 500 ppm 8 heures. OEL: 750 ppm 15 minutes. **CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022).** TWA: 250 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).** TWA: 250 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. **CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).** VEMP: 250 ppm 8 heures. VECD: 500 ppm 15 minutes. **CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).** STEL: 750 ppm 15 minutes. TWA: 500 ppm 8 heures.
ethyl acetate	**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).** OEL: 1440 mg/m³ 8 heures. OEL: 400 ppm 8 heures. **CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022).** TWA: 150 ppm 8 heures. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).** TWA: 400 ppm 8 heures. **CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).** VEMP: 400 ppm 8 heures. VEMP: 1440 mg/m³ 8 heures. **CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).** STEL: 500 ppm 15 minutes. TWA: 400 ppm 8 heures.
n-butyl acetate	**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).** OEL: 200 ppm 15 minutes. OEL: 950 mg/m³ 15 minutes. OEL: 150 ppm 8 heures. OEL: 713 mg/m³ 8 heures. **CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).** STEL: 200 ppm 15 minutes. TWA: 150 ppm 8 heures. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [butyl acetates, all isomers]** STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures. **CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). [butyl acetate, all isomers]** STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures. **CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). [Acétates de butyle (tous les isomères)]** VECD: 150 ppm 15 minutes. VEMP: 50 ppm 8 heures.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

butan-1-ol	**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).** OEL: 60 mg/m³ 8 heures. OEL: 20 ppm 8 heures. **CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022).** TWA: 15 ppm 8 heures. C: 30 ppm **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).** TWA: 20 ppm 8 heures. **CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). Absorbé par la peau.** VECD: 50 ppm 15 minutes. VECD: 152 mg/m³ 15 minutes. **CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).** STEL: 30 ppm 15 minutes. TWA: 20 ppm 8 heures.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Recommandé : 1 à 4 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III 4 à 8 heures (temps de protection): Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé : filtre contre les vapeurs organiques (type AX) et les particules

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

État physique : Aérosol.

Couleur : Argent.

Odeur : Solvant. Douce.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : Non applicable.

Point de fusion et point de congélation : -24°C (-11.2°F)

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: Non applicable.

Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité : Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et heat.
Inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité : Non disponible.

Tension de vapeur : Non disponible.

Densité de vapeur relative : Non disponible.

Densité relative : Non applicable.

Densité : 0.86 g/cm³

Solubilité :

Médias	Résultat
l'eau froide	Non soluble
l'eau chaude	Non soluble

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Miscible avec l'eau : Non.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable.

Température d'auto-inflammation : Non applicable.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Température de décomposition : Non disponible.

Chaleur de combustion : 31.48 kJ/g

Viscosité : Non applicable.

Temps d'écoulement (ISO 2431) : Non disponible.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non applicable.

Produit en aérosol

Type d'aérosol : Pulvérisation

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

Matériaux incompatibles : Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
xylène	DL50 Orale	Souris	2119 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	4300 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	4300 mg/kg	-
	Dlmin Orale	Humain	50 mg/kg	-
	Dlmin Orale	Humain	50 mg/kg	-
	TDLo Cutané	Souris	727.3 uL/kg	-
	TDLo Cutané	Lapin	4300 mg/kg	-
acetone	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
ethyl acetate	DL50 Orale	Rat	5620 mg/kg	-
n-butyl acetate	CL50 Inhalation Vapeur	Rat - Mâle, Femelle	>21 mg/l	4 heures

Section 11. Données toxicologiques

	DL50 Cutané	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	10768 mg/kg	-
butan-1-ol	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	24000 mg/m³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	3400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	790 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
xylène	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 5 mg	-
	Peau - Léger irritant	Rat	-	8 heures 60 uL	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	100 %	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
acetone	Yeux - Léger irritant	Humain	-	186300 ppm	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	10 uL	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	20 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	395 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
butan-1-ol	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	0.005 Ml	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-

Sensibilisation

Non disponible.

Mutagénicité

Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
xylène	3	-	A4
acetone	-	-	A4

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Section 11. Données toxicologiques

Tératogénicité

Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acetone	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
ethyl acetate	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
n-butyl acetate	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
butan-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène	Catégorie 2	-	-

Risque d'absorption par aspiration

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Section 11. Données toxicologiques

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Zinc Spray	32761.3	16305.7	N/A	163.1	N/A
xylène	N/A	1100	N/A	11	N/A
acetone	5800	N/A	N/A	N/A	N/A
ethyl acetate	5620	N/A	N/A	N/A	N/A
n-butyl acetate	10768	N/A	N/A	N/A	N/A
butan-1-ol	790	3400	N/A	24	N/A

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
xylène	Aiguë CE50 90 mg/l Eau douce	Crustacés - *Cypris subglobosa*	48 heures
	Aiguë CL50 8.5 ppm Eau de mer	Crustacés - *Palaemonetes pugio* - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer	Crustacés - *Palaemonetes pugio*	48 heures
	Aiguë CL50 16940 µg/l Eau douce	Poisson - *Carassius auratus*	96 heures
	Aiguë CL50 15700 µg/l Eau douce	Poisson - *Lepomis macrochirus* - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures
	Aiguë CL50 20870 µg/l Eau douce	Poisson - *Lepomis macrochirus*	96 heures

Section 12. Données écologiques

	Aiguë CL50 19000 µg/l Eau douce	Poisson - *Lepomis macrochirus*	96 heures
	Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce	Poisson - *Pimephales promelas*	96 heures
acetone	Aiguë CE50 11493300 µg/l Eau douce	Algues - *Navicula seminulum*	96 heures
	Aiguë CE50 11727900 µg/l Eau douce	Algues - *Navicula seminulum*	96 heures
	Aiguë CE50 7200000 µg/l Eau douce	Algues - *Selenastrum sp.*	96 heures
	Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer	Algues - *Ulva pertusa*	96 heures
	Aiguë CE50 23.5 mg/l Eau douce	Daphnie - *Daphnia magna*	48 heures
	Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer	Crustacés - *Acartia tonsa* - Copépodite	48 heures
	Aiguë CL50 7550000 µg/l Eau douce	Crustacés - *Asellus aquaticus*	48 heures
	Aiguë CL50 8098000 µg/l Eau douce	Crustacés - *Ceriodaphnia dubia* - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 11.26487 ml/L Eau douce	Crustacés - *Gammarus pulex* - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures
	Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce	Crustacés - *Gammarus pulex*	48 heures
	Aiguë CL50 7460000 µg/l Eau douce	Daphnie - *Daphnia cucullata*	48 heures
	Aiguë CL50 7810000 µg/l Eau douce	Daphnie - *Daphnia cucullata*	48 heures
	Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce	Daphnie - *Daphnia magna*	48 heures
	Aiguë CL50 8800000 µg/l Eau douce	Daphnie - *Daphnia pulex*	48 heures
	Aiguë CL50 8000 ppm Eau douce	Poisson - *Oncorhynchus mykiss*	96 heures
	Aiguë CL50 7280000 µg/l Eau douce	Poisson - *Pimephales promelas*	96 heures
	Aiguë CL50 8120000 µg/l Eau douce	Poisson - *Pimephales promelas*	96 heures
	Aiguë CL50 6210000 µg/l Eau douce	Poisson - *Pimephales promelas*	96 heures
	Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce	Poisson - *Poecilia reticulata*	96 heures
	Chronique NOEC 0.5 ml/L Eau de mer	Algues - *Karenia brevis*	96 heures
	Chronique NOEC 100 ul/L Eau de mer	Algues - *Skeletonema costatum*	72 heures
	Chronique NOEC 100 ul/L Eau de mer	Algues - *Skeletonema costatum*	96 heures
	Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer	Algues - *Ulva pertusa*	96 heures
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - *Daphniidae*	21 jours
	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - *Daphnia magna* - Néonate	21 jours
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - *Gasterosteus aculeatus* - Larve	42 jours
ethyl acetate	Aiguë CE50 2500000 µg/l Eau douce	Algues - *Selenastrum sp.*	96 heures
	Aiguë CL50 750000 µg/l Eau douce	Crustacés - *Gammarus pulex*	48 heures

Section 12. Données écologiques

	Aiguë CL50 154000 µg/l Eau douce	Daphnie - *Daphnia cucullata*	48 heures
	Aiguë CL50 212500 µg/l Eau douce	Poisson - *Heteropneustes fossilis*	96 heures
	Chronique NOEC 2.4 mg/l Eau douce	Daphnie - *Daphnia magna*	21 jours
	Chronique NOEC 75.6 mg/l Eau douce	Poisson - *Pimephales promelas* - Embryon	32 jours
n-butyl acetate	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - *Artemia salina*	48 heures
	Aiguë CL50 62000 µg/l Eau douce	Poisson - *Danio rerio*	96 heures
	Aiguë CL50 100 ppm Eau douce	Poisson - *Lepomis macrochirus*	96 heures
	Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce	Poisson - *Pimephales promelas*	96 heures
butan-1-ol	Aiguë CE50 1983 mg/l Eau douce	Daphnie - *Daphnia magna*	48 heures
	Aiguë CL50 1730000 µg/l Eau douce	Poisson - *Pimephales promelas*	96 heures

Persistance et dégradation

Non disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
xylène	3.12	8.1 à 25.9	Faible
acetone	-0.23	-	Faible
ethyl acetate	0.68	30	Faible
n-butyl acetate	2.3	-	Faible
butan-1-ol	1	-	Faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	Aerosols	AÉROSOLS (zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées))	Aérosols, inflammables (zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées))
Classe de danger relative au transport	2.1	2.1	2.1	2.1
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Oui.	Non.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.

Autres informations

Classification pour le TMD : Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.13-2.17 (Classe 2), 2.7 (Marque de polluant marin).
La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.
Limite pour explosifs et indice des quantités limitées 1
Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers 75
Dispositions particulières 80, 107

Classification pour le DOT : **Quantité à déclarer** 1333.3 lb / 605.33 kg. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.
Quantité limitée Oui.
Instructions de conditionnement Exceptions: 306. Non vrac: Aucune. Vrac: Aucune.
Limitation de quantité Voie aérienne [aéronef de passagers]/ferroviaire: 75 kg. Avion cargo: 150 kg.
Dispositions particulières N82

IMDG : La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.
Urgences F-D, S-U
Dispositions particulières 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

IATA : La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.
Limitation de quantité Avion-passagers et avion-cargo: 75 kg. Directives du conditionnement 203. Avion-cargo uniquement: 150 kg. Directives du conditionnement 203. Quantités limitées - Avion-passagers: 30 kg. Directives du conditionnement Y203.
Dispositions particulières A145, A167, A802

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport dans les locaux de l'utilisateur :** toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: diméthyléther; zinc (et ses composés); xylène (tous les isomères); aluminium (fumée ou poussière seulement); acétate d'éthyle; acétate de butyle (tous les isomères); butan-1-ol

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Indéterminé.

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération russe**: Indéterminé.

Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus. **Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Indéterminé.

Philippines : Indéterminé.

République de Corée : Indéterminé.

Taïwan : Indéterminé.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Viêt-Nam : Indéterminé.

Section 16. Autres informations

Historique

Date d'impression : 5/14/2025

Date d'édition/Date de révision : 5/12/2025

Date de publication précédente : 2/19/2025

Version : 2.3

Section 16. Autres informations

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
RPD = Règlement sur les produits dangereux
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
N/A = Non disponible
SGG = Groupe de séparation
NU = Nations Unies

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé	Sur la base de données d'essais
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2	Méthode de calcul

Références : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes.
Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.